



AGENCE ROSSI

04 79 37 61 75



urbanisme@agence-rossi.fr

www.agence-rossi.fr



50 rue Suarez

73200 ALBERTVILLE



Réf. 21-316

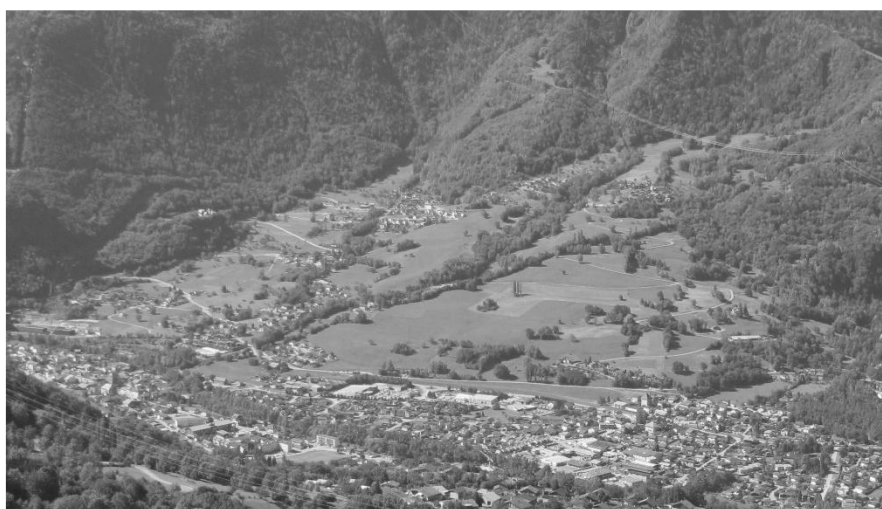
COMMUNE DE GRAND-AIGUEBLANCHE

Département de la Savoie

PLAN LOCAL D'URBANISME

2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables

COMMUNE DE
GRAND-AIGUEBLANCHE (73)



Octobre 2025

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Projet arrêté par le conseil municipal le
02 juillet 2025

Projet mis à l'enquête publique par arrêté en
date du 24 septembre 2025

En partenariat avec

Agnès GUIGUE - Etudes et Conseil en Environnement - 21 rue des Marronniers - 38 600 FONTAINE

Tel. : 06.30.36.54.40 Mail : guigue-environnement@gmx.fr

agnès
guigue

SOMMAIRE

1.	Préserver et valoriser la qualité de vie du territoire, qui participe à l'attractivité de la commune	4
1.1.	Conserver la qualité paysagère de la commune	4
1.2.	Pérenniser l'activité agricole et permettre sa diversification	5
1.3.	Préserver la biodiversité de Grand-Aigueblanche	6
1.4.	Valoriser le patrimoine culturel et l'architecture locale	7
2.	Conserver et maîtriser l'attractivité de la commune	8
2.1.	Poursuivre et pérenniser les efforts engagés sur la requalification du centre-bourg et le maintien / développement des commerces et services de proximité	8
2.2.	Accompagner la croissance démographique, tout en diversifiant la typologie des logements	9
2.3.	Poursuivre la lutte contre l'étalement urbain et la consommation de l'espace	10
2.4.	Assurer la pérennité des activités économiques existantes	12
2.5.	Pérenniser et conforter les équipements publics, notamment l'offre dédiée aux loisirs	13
2.6.	Favoriser la transition environnementale du territoire	14

INTRODUCTION

La commune de Grand-Aigueblanche est issue de la fusion d'Aigueblanche, Le Bois et Saint-Oyen au 1^{er} janvier 2019.

Chaque ancienne commune a évolué en fonction de ses spécificités, de son document d'urbanisme en vigueur... Ainsi, Aigueblanche a développé très tôt une politique d'acquisition foncière dans le centre-ville pour en maîtriser l'aménagement et le développement et un usage économe du foncier autour des enveloppes urbaines. Le Bois, par sa configuration sous forme de plusieurs villages ou hameaux, a connu un développement un peu plus dispersé, avec tout de même des opérations organisées à proximité du chef-lieu. A Saint-Oyen, l'urbanisation s'est opérée au gré d'opportunités individuelles, sans réelle organisation du fait de l'existence d'une simple carte communale plutôt que d'un PLU.

L'objectif du présent PLU est de mettre en place un outil de planification commun, ambitieux en termes de développement des commerces et services de proximité et de limitation de la consommation foncière, et protecteur de la qualité du cadre de vie.

La commune de Grand-Aigueblanche s'inscrit dans un territoire dynamique, grâce à sa proximité des bassins d'emplois d'Albertville ou de Moûtiers et des stations et à sa facilité d'accès par la RN90.

Rappels du code de l'urbanisme : L.151-5 du code de l'urbanisme – modifié 10 mars 2023

Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 ou, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, en prenant en compte les objectifs mentionnés à la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales, ou en étant compatible avec les objectifs mentionnés au quatrième alinéa du I de l'article L. 4424-9 du même code, à la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 4433-7 dudit code ou au dernier alinéa de l'article L. 123-1 du présent code, et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Lorsque le territoire du plan local d'urbanisme intercommunal comprend au moins une commune exposée au recul du trait de côte, les orientations générales mentionnées aux 1° et 2° du présent article prennent en compte l'adaptation des espaces agricoles, naturels et forestiers, des activités humaines et des espaces urbanisés exposés à ce recul.

Rappel des objectifs prévus à la délibération du conseil municipal du 4 septembre 2020**A. Préserver un cadre de vie remarquable**

- Conserver une agriculture vivante sur les deux versants de part et d'autre de l'Isère et favoriser sa diversification
- Protéger les espaces naturels, et notamment les zones humides et tourbières, les sites Natura 2000, objet du classement « Adrets en Tarentaise », prendre en compte les corridors écologiques
- Valoriser et composer le paysage (remédier à l'enfrichement des parcelles non exploitées)
- Valoriser le patrimoine culturel, aussi bien les édifices d'intérêt collectif (ex. le château d'Aigueblanche, les églises, dont celle de Villargerel classée aux Monuments Historiques, les moulins,...) que l'architecture locale (constructions remarquables)
- Développer un réseau de déplacements doux notamment via la création d'un itinéraire cyclable de fond de vallée reliant Moûtiers à Feissons-sur-Isère (un des maillons de la voie verte de Tarentaise)

B. Conserver et maîtriser l'attractivité de la commune

- Maîtriser la croissance démographique tout en favorisant l'implantation de jeunes ménages et de nouvelles familles
- Poursuivre la lutte contre l'étalement urbain et la consommation de l'espace
- Diversifier la typologie des logements
- Soutenir les activités économiques et commerciales compatibles avec le caractère des villages
- Poursuivre la rénovation de l'habitat ancien, la requalification des espaces publics et l'offre de services du Bourg-Centre d'Aigueblanche
- Compléter l'offre d'équipements publics tournés vers les seniors et la petite enfance, le médical, le tissu associatif et l'offre sportive
- Organiser et sécuriser les déplacements tous modes confondus, le covoiturage et le stationnement sur l'ensemble de la commune, prendre en compte les migrations quotidiennes de fond de vallée ou vers les stations de ski de Valmorel et des 3 Vallées
- Garantir un accès performant aux technologies numériques et favoriser la transition énergétique.

Ces orientations trouvent leur traduction, suite au diagnostic et à la définition des enjeux, dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables rédigé ci-après, qui comprend deux grands axes déclinés en 10 orientations :

Axe 1 : préserver et valoriser la qualité de vie du territoire, qui participe à l'attractivité de la commune

- Conserver la qualité paysagère de la commune
- Pérenniser l'activité agricole et permettre sa diversification
- Préserver la biodiversité de Grand-Aigueblanche
- Valoriser le patrimoine culturel et l'architecture locale

Axe 2 : conserver et maîtriser l'attractivité de la commune

- Poursuivre et pérenniser les efforts engagés sur la requalification du centre-bourg
- Accompagner la croissance démographique, tout en diversifiant la typologie des logements
- Poursuivre la lutte contre l'étalement urbain et la consommation de l'espace
- Assurer la pérennité des activités économiques existantes
- Pérenniser et conforter les équipements publics, notamment l'offre dédiée aux loisirs
- Favoriser la transition environnementale du territoire.

1. *PRESERVER ET VALORISER LA QUALITE DE VIE DU TERRITOIRE, QUI PARTICIPE A L'ATTRACTIVITE DE LA COMMUNE*

La commune de Grand-Aigueblanche présente une qualité de vie remarquable, grâce à ses paysages entretenus, à son activité agricole dynamique, à la qualité de ses milieux naturels et de son patrimoine bâti. Les orientations retenues au PADD visent à conserver ces caractéristiques.

1.1. Conserver la qualité paysagère de la commune

Constat

Le paysage de Grand-Aigueblanche se compose d'un vaste panneau agricole bien entretenu, ponctué d'arbres isolés ou en haies et de quelques vergers, en rive gauche de l'Isère. La rive droite est quant à elle marquée par l'avancée de la friche, particulièrement sur la partie basse ; Grand-Cœur et le haut du versant, soumis à une pression agricole un peu supérieure, demeurent plus ouverts.

La maîtrise de l'urbanisation, en évitant des extensions mal gérées, est l'un des principaux facteurs de cette qualité. Elle se couple à une activité agricole dynamique, pourvoyeuse d'emplois et productrice de denrées alimentaires de qualité, participant à l'alimentation de la population locale.

La forte présence de jardins potagers et / ou d'arbres fruitiers dans et aux abords des villages et hameaux mais aussi des éléments ponctuels (arbres, dont fruitiers, haies, murets), dans les espaces agricoles, participent à l'harmonie et à la dynamique du territoire. Le tracé de la conduite forcée reliant l'usine hydroélectrique de La Coche à Randens, en particulier en partie urbanisée, présente une coupure paysagère intéressante.

Navette, Le Cray et La Bottolière sont identifiés comme hameaux patrimoniaux, ce qui témoigne de leur qualité patrimoniale, mais aussi paysagère.

Des éléments architecturaux, comme la centrale hydroélectrique, le château et l'église de Le Bois, les églises ou chapelles des villages et hameaux représentent des points d'appel dans le paysage.

Cette qualité paysagère est liée au gros travail de la collectivité depuis plusieurs décennies : défrichement de certains secteurs, limitation de l'urbanisation...

Les orientations retenues au PLU

Le PLU ne prévoit pas d'extension majeure de l'urbanisation sur les espaces naturels, agricoles et forestiers : le développement de l'habitat se fera principalement dans les enveloppes aujourd'hui bâties.

Aucune nouvelle zone économique destinée à des activités artisanales ou industrielle n'est prévue. Ainsi, les panneaux paysagers du territoire sont préservés.

Au vu des enjeux paysagers, et pour préserver sa productivité, l'ensemble des terres agricoles, à l'exception des abords des exploitations existantes, est classé inconstructible ; le PLU pourra évoluer en fonction des besoins de bâtiments clairement identifiés, des caractéristiques des projets et des enjeux paysagers et environnementaux.

De même, pour conserver la qualité paysagère du territoire, les équipements liés aux énergies renouvelables, en particulier au solaire, sont autorisés uniquement sur le bâti.

Les éléments paysagers remarquables (haies, arbres isolés, vergers, jardins potagers, cônes de vue, bâtiments remarquables, tracé de la conduite forcée,...) à préserver sont identifiés.

Les cônes de vue sur les éléments remarquables sont conservés.

Pour remédier à l'enfrichement, la commune prévoit de travailler sur le foncier, très morcelé, avec la Chambre d'Agriculture pour identifier tous les propriétaires. Ensuite, elle pourra engager des travaux de défrichement pour valorisation agricole et / ou paysagère, principalement sur le versant rive droite.

1.2. Pérenniser l'activité agricole et permettre sa diversification

Constat

L'activité agricole reste dynamique, avec des installations et des délocalisations récentes et des projets envisagés par les exploitations en place. La pérennité pour les 10 ans à venir est assurée pour 10 des 11 exploitations présentes sur la commune.

L'agriculture est principalement basée sur l'élevage (vaches laitières, bovins viande, équins, ovins et caprins). Les produits sont essentiellement valorisés en circuit court : coopérative et fromagerie avec l'AOP Beaufort principalement et vente directe. L'exploitation équestre représente une activité de loisirs. Un projet d'installation en production végétale (arboriculture, fruits...) est à l'étude. A Bellecombe, un maraîcher a pris sa retraite il y a quelques années.

La commune a réalisé de gros travaux sur l'alpage du Bozon (chalet et apport d'eau) et met à disposition deux points d'eau à Bellecombe et aux Emptes pour remplir les citernes, indépendamment du réseau AEP.

Les orientations retenues au PLU

La collectivité poursuivra ses actions en faveur de l'activité agricole : aide au défrichement de terres agricoles en rive droite, assistance pour trouver un site d'implantation si nécessaire, évolution du PLU en conséquence, ...

En parallèle, la commune a acquis la zone de maraîchage existant à Bellecombe, de façon à remettre en route cette activité et en assurer la pérennité. Ainsi, elle promeut l'alimentation locale, de qualité et en circuit court.

Le potentiel agricole communal est préservé, notamment par

- la limitation des extensions des zones Urbaines et A Urbaniser sur les terres agricoles,
- le maintien des espaces agricoles aux abords des bâtiments d'exploitation, pour en assurer la pérennité – nécessité en termes de fonctionnement et développement potentiel,
- la préservation des prés de fauche, indispensables à l'autonomie fourragère, et des pâtures, complémentaires,
- la conservation des accès aux terres agricoles,
- la préservation des alpages.

Au vu des enjeux paysagers et environnementaux et de la forte pression agricole déjà existante sur les espaces agraires, une grande partie des terres agricoles est classé en zone de production, dans laquelle les nouveaux bâtiments agricoles ne sont pas autorisés ; le PLU pourra évoluer en fonction des besoins de bâtiments clairement identifiés, des caractéristiques des projets, des enjeux évoqués ci-dessus, des équipements et des risques naturels.

1.3. Préserver la biodiversité de Grand-Aigueblanche

Constat

La qualité environnementale et la biodiversité présentes sur la commune sont reconnues par les classements et inventaires naturalistes suivants :

- Une unité du site Natura 2000 « Les Adrets de Tarentaise »
- Des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de types 1 et 2
- Des zones humides et pelouses sèches identifiées dans des inventaires régionaux
- Une trame verte et bleue structurant le territoire

Un corridor écologique est également identifié à l'échelle du SRADDET et précisé par le SCOT, entre les deux versants communaux.

Le SCOT identifie également les habitats favorables au tétras-lyre et donc à conserver. Sur Grand-Aigueblanche, ils se situent principalement sur les versants du Quermoz.

La nature « ordinaire » (murets en pierre sèche, jardins potagers ou d'agrément, par exemple) est également très présente et participe à la biodiversité locale.

Les orientations retenues au PLU

Le PLU reconnaît la valeur des espaces naturels remarquables et leurs fonctionnalités par un classement adapté à leur statut (protection ou inventaire) et à leurs usage (agricole ou pastoral, ski nordique, notamment).

Les alignements structurants, en particulier les ripisylves, et les vergers du paysage agricole et des arbres isolés ou en bosquets sont identifiés, pour conserver des espaces refuges à destination de la faune.

Le PLU évite de cloisonner davantage l'espace, en conservant de grandes plages agricoles et naturelles entre les espaces bâtis. A l'échelle plus locale, les caractéristiques des clôtures sont réglementées pour conserver des passages pour la petite faune.

Le PLU identifie, dans les secteurs le nécessitant (ex. zones A Urbaniser), les murets de pierre sèche à conserver pour la biodiversité. Les jardins potagers et vergers les plus remarquables sont également identifiés.

1.4. Valoriser le patrimoine culturel et l'architecture locale

Constat

Le centre-bourg d'Aigueblanche présente une forme urbaine et une architecture singulières : bâti aligné à la RD, forte densité dans le cœur ancien, façades colorées... Plusieurs bâtiments remarquables y sont implantés : la mairie, le château, le moulin à huile et l'église.

Les villages possèdent des éléments patrimoniaux remarquables (église St Martin de Villargerel classée aux monuments historiques, une église ou une chapelle dans plusieurs villages ou hameaux, une maison forte à Bellecombe, un château à Le Bois, des greniers, des bassins couverts ou non, des fours à Saint-Oyen, Villargerel et Villarbéranger, des cabanes des vignes, les cascades du Morel, notamment).

Les villages, avec leurs caractéristiques architecturales propres, participent à l'harmonie du territoire. A noter que Navette, Le Cray et La Bottolière sont identifiés comme hameaux patrimoniaux, ce qui témoigne de leur intérêt patrimonial.

Les orientations retenues au PLU

Les règles relatives à l'implantation, à la hauteur et à l'aspect des constructions et au traitement de leurs abords sont adaptées à chaque typologie urbaine : centre-bourg, extensions plus ou moins récentes de l'habitat, villages et hameaux de versant.

La qualité de vie des villages et hameaux de versants sera conservée (rénovation du bâti ancien, qualité des espaces publics, préservation de la qualité environnementale globale).

Les éléments patrimoniaux caractéristiques sont identifiés et des règles particulières prévues pour assurer leur conservation. De même, les cônes de vue les plus remarquables, notamment, sont préservés pour valoriser ce patrimoine.

2. CONSERVER ET MAITRISER L'ATTRACTIVITE DE LA COMMUNE

2.1. Poursuivre et pérenniser les efforts engagés sur la requalification du centre-bourg et le maintien / développement des commerces et services de proximité

Constat

Depuis les années 2010, la commune de Grand-Aigueblanche a engagé des actions de revitalisation et rénovation du centre-bourg, en particulier le long de la Grande Rue (côté nord-est) : démolition de bâtiments anciens ne correspondant plus aux besoins actuels, aménagement d'espaces publics (place pouvant être utilisée pour le marché et parkings), maison de santé et réinstallation de commerces et services de proximité. La construction de bâtiments avec un restaurant et des commerces est achevée en 2024.

Les orientations retenues au PLU

La commune entend poursuivre les actions de rénovation et réhabilitation urbaines engagées sur le centre-bourg d'Aigueblanche : construction de logements et de locaux pour accueillir de nouveaux services de proximité, notamment liés à la santé, de nouveaux commerces, côté sud-ouest de la Grande Rue.

Pour faciliter la fréquentation de la rue principale, un projet qualitatif sur un périmètre élargi des abords de la mairie à ceux de la gare est défini : aménagement d'un passage souterrain entre la Grande Rue et les parkings de la gare, requalification des stationnements de l'ancienne gare, avec la définition d'un parking-relais à destination des saisonniers des stations alentours.

Tous ces travaux ont pour objectif de conforter les commerces et services de proximité, de faciliter leur fréquentation et d'améliorer la qualité urbaine du centre.

Afin de ne pas concurrencer le centre-bourg, les possibilités d'évolution des commerces situées à la Petite Prairie seront strictement encadrées.

2.2. Accompagner la croissance démographique, tout en diversifiant la typologie des logements

Constat

La commune de Grand-Aigueblanche, comme tout le territoire de la CCVA, est très attractive grâce à sa facilité d'accès par la RN90 et à la proximité d'importants bassins d'emplois et des stations. Ainsi, la population s'élève à 3 809 habitants en 2021 et est en constante augmentation depuis 1999, même si cette croissance ralentit. Cependant, la population vieillit et une part importante des nouveaux venus est d'un âge avancé, notamment en raison du coût du foncier qui s'élève, particulièrement en fond de vallée et du pouvoir d'achat plus fort des ménages venant des stations. Le nombre de personnes par foyer ne cesse de diminuer : il passe de 2,27 en 2010 à 2,17 en 2015 et à 2,07 en 2021.

L'opération du Bourjaillet, qui compte 118 logements de typologie diversifiée, sera achevée 2025.

La commune compte 171 logements locatifs sociaux, avec peu de vacance.

La reprise de l'activité industrielle sur La Léchère va engendrer la venue de main d'œuvre et donc des besoins de logements.

Les orientations retenues au PLU

Au vu de l'évolution constatée entre 2010 et 2015 de 0,5%/an, puis de 0,1%/an entre 2015 et 2021, et de l'attractivité du territoire de Grand-Aigueblanche, l'évolution démographique retenue pour les 10 prochaines années est de 0,4%/an, soit environ 170 habitants supplémentaires par rapport à 2024 (hors opération du Bourjaillet et ses 118 logements).

Pour accueillir cette nouvelle population et tenir compte de la décohabitation (passage de 2.07 habitants en 2021 à 2.00 à échéance du PLU), environ 192 logements sont nécessaires.

Les secteurs d'urbanisation sont prévus principalement dans l'enveloppe bâtie ou sur des terrains déjà urbanisés ou aménagés sur au moins deux côtés.

La commune dispose de plusieurs terrains à Aigueblanche, Le Bois et Grand-Cœur représentant une superficie de 1,8 ha environ (dont le Plan du Truy sur 1,15 ha). Elle prévoit de les ouvrir à l'urbanisation à destination de logements diversifiés pour favoriser l'installation de jeunes ménages et de nouvelles familles, en fonction des besoins.

Des OAP sont rédigées sur les secteurs présentant le plus d'enjeux.

Dans les villages et hameaux de versant, le développement du logement se fera principalement par la réhabilitation et / ou transformation du bâti ancien par la collectivité ou par les particuliers. Le règlement du PLU facilite les possibilités de rénovation, notamment avec des règles adaptées à la transition énergétique.

2.3. Poursuivre la lutte contre l'étalement urbain et la consommation de l'espace

Constat

Environ 10,88 ha ont été consommés entre le 1^{er} janvier 2011 et 31 décembre 2020, dont 6,18 ha sur les ENAF, répartis de la façon suivante :

- 4,21 ha pour l'habitat,
- 1,47 ha pour les activités économiques et
- 0,5 ha pour les équipements publics.

Soit une moyenne de 0,62 ha par an.

Sur la période 1^{er} janvier 2021 – juin 2025, environ 1 ha a été consommé, soit une moyenne de 0,23 ha par an.

Les espaces disponibles dans l'enveloppe bâtie et classés en zone Urbaine représentent environ 6,5 ha, dont environ 1,05 ha (soit environ 16%) difficilement mobilisables en raison de contraintes techniques (topographie, passage d'un réseau).

Environ 41 logements sont recensés vacants, c'est-à-dire habitables en l'état ou moyennant de légers travaux, ce qui est très faible au regard du parc global de logements, et 123 logements pourraient être réalisés par mutation de l'existant (changement de destination, grosse rénovation). Pour information, entre 2011 et fin 2020, 52 PC pour du changement de destination ont donné 70 logements. Tout le bâti potentiel ne mutera donc pas forcément dans les 10 ans à venir.

Les orientations retenues au PLU

La commune entend poursuivre les efforts engagés dans le PLU d'Aigueblanche approuvé en 2017 et celui de Le Bois approuvé en 2018 et mettre en place des outils pour organiser l'urbanisation de Saint-Oyen (carte communale de 2015).

L'urbanisation se concentre dans l'enveloppe bâtie ou sur des espaces dont au moins deux côtés sont déjà urbanisés (bâti ou voie), afin de réduire les incidences sur les espaces agricoles, naturels et forestiers. L'essentiel du développement urbain se fera en fond de vallée (bourg élargi d'Aigueblanche), à Le Bois (proximité du chef-lieu), Saint-Oyen et Grand-Cœur.

Le PLU facilite également la réhabilitation ou transformation du bâti existant, notamment dans les villages. Ainsi, les règles sont adaptées à la rénovation énergétique et aux possibilités de stationnement contraintes par la densité et la pente. Au vu des autorisations d'urbanisme accordées entre 2011 et 2021, il est estimé qu'environ 50 logements seront réalisés par mutation du bâti existant.

Objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace

Afin de limiter les incidences sur les espaces naturels, agricoles et forestiers, la densité minimale à atteindre sur les opérations organisées dédiées à l'habitat sera de

- 25 logements à l'hectare sur l'ancien territoire d'Aigueblanche, à moduler selon la proximité du centre-bourg et l'accessibilité de la zone
- 17 logements à l'hectare sur l'ancien territoire de Le Bois et Saint-Oyen

Dans la continuité de la période 2021-2024, pour la décennie d'application du PLU de Grand-Aigueblanche, soit 2025 – 2035, la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) à destination d'habitat et équipements publics sera limitée à maximum 50% de la consommation observée entre 2011 et 2021, soit 3,1 ha.

L'ouverture complémentaire à l'urbanisation du secteur du Plan du Truy, propriété communale d'environ 1,15 ha au cœur d'Aigueblanche, est conditionnée au besoin réel de production de logements ou de locaux d'activités compatibles avec l'habitat ou équipements d'intérêt collectif ou services publics et aux évolutions réglementaires d'ici-là.

Aucune surface nouvelle ne sera ouverte aux zones économiques de type artisanal ou industriel, pour préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers et la qualité paysagère de la commune.

2.4. Assurer la pérennité des activités économiques existantes

Constat

La commune dispose des zones d'activités économiques suivantes :

- Grand-Cœur La Piat, qui a fait l'objet d'une extension récente
- RTE Poste électrique de La Piat
- La Grande Prairie
- La Petite Prairie (zone commerciale)
- Plan du Truy
- La Chaudanne
- RTE usine et poste électrique de La Coche
- Villoudry (une activité artisanale)

Une conduite forcée relie l'usine hydroélectrique de La Coche à Randens ; elle fait l'objet d'une servitude qui interdit la construction à ses abords.

La proximité des thermes de La Léchère génère sur Grand-Aigueblanche une importante fréquentation touristique. Ainsi, il existe trois terrains de camping, une aire pour camping-cars et un hôtel, implantés sur le secteur de Bellecombe.

Une partie du site nordique de Nâves, dans le secteur du lac Bozon, passe sur Grand-Aigueblanche et de nombreux sentiers de randonnées parcourent la commune.

Les orientations retenues au PLU

Le PLU a pour vocation d'assurer la pérennité des zones dédiées aux activités artisanales et industrielles ; par conséquent un règlement adapté est mis en place.

Le parti pris de la municipalité étant de développer les commerces et services de proximité dans le centre-bourg, principalement le long de la Grande Rue, et d'assurer leur pérennité, les possibilités d'évolution de la zone commerciale de la Petite Prairie sont strictement encadrées. En complément, un règlement sera mis en place sur le centre-bourg pour la conservation des commerces et services de proximité.

Le PLU prévoit le maintien de la vocation des terrains de campings et de l'aire de camping-cars par un classement adapté. L'hôtel est identifié pour en interdire le changement de destination.

La partie communale concernée par le domaine nordique de Nâves est identifiée au PADD.

Les nombreux sentiers de promenade et de randonnée, notamment celui du Morel, et la voie verte, sont mentionnés au PLU pour en assurer la pérennité.

2.5. Pérenniser et conforter les équipements publics, notamment l'offre dédiée aux loisirs

Constat

L'ensemble du territoire est couvert par l'assainissement collectif (à l'exception des écarts tels que le chalet d'alpage du Bozon, équipé d'un assainissement non collectif, par exemple) et par un réseau d'alimentation en eau potable de qualité. Les capacités de ces équipements sont suffisantes.

Le réseau électrique est maîtrisé par la SEET (Syndicat des Energies Electriques de Tarentaise), à l'exception de Le Bois, Les Emptes, Villargerel et Navette (ENEDIS).

La fibre optique est en place sur une grande partie des secteurs urbanisés. L'accès aux technologies numériques est donc possible pour beaucoup.

Suite à de nombreux travaux, la commune a réalisé des stationnements en nombre suffisant sur tous les villages et hameaux, à l'exception de Villoudry.

La base de loisirs du Morel présente une attractivité certaine à l'échelle de la vallée. Le centre aquatique est géré par les deux Communautés de Communes des Vallées d'Aigueblanche et de Cœur de Tarentaise et les nombreux autres équipements (pump-track, terrain de tennis, de basket, le stade Emmanuel Fresno, le terrain de foot), par la commune. Ce site est très fréquenté par les habitants de la vallée, mais aussi par les nombreux curistes qui logent sur Grand-Aigueblanche, dans les campings ou meublés.

Les autres villages, notamment Saint-Oyen, Le Bois et Grand-Cœur disposent également d'un site dédié aux loisirs.

Les orientations retenues au PLU

La commune, via la CCVA le cas échéant, poursuivra sa bonne gestion des réseaux et équipements.

Un secteur à destination de stationnements, pour répondre aux besoins des habitants et visiteurs, est défini à Villoudry.

Les espaces publics des villages et hameaux continueront d'être entretenus, pour la qualité de vie des habitants.

Le déploiement de la fibre se poursuivra où elle n'est pas encore présente.

Les principaux sites de loisirs de la commune sont identifiés, pour en assurer la pérennité : base de loisirs du Morel et ses abords au sens large, aires de loisirs d'intérêt « local » de Le Bois, Saint-Oyen, de Grand-Cœur, du centre-bourg.

En complément des nombreux équipements destinés aux loisirs et déjà existants, l'intercommunalité des Vallées d'Aigueblanche et la commune de Grand-Aigueblanche porteront la construction d'un gymnase sur le périmètre du Morel, sur un secteur déjà utilisé pour les loisirs, afin de pallier le déficit sur ce type de structure.

Le passage de la voie verte, liaison entre Albertville et la Haute Tarentaise, est pris en compte, avec notamment l'aménagement de stationnements pour le départ des cyclistes. Cette liaison donne de la visibilité à la base de loisirs du Morel et en facilite l'accès. L'identification et la sécurisation de ramifications / voies secondaires, d'intérêt communal, peuvent être envisagées, par exemple en direction des commerces du centre-bourg ou des sites d'intérêt patrimonial.

2.6. Favoriser la transition environnementale du territoire

Constat

Un certain nombre de bâtiments communaux dispose déjà d'équipements liés aux énergies renouvelables :

- La maison de retraite, la maison de santé, la maison Bernard et la salle polyvalente du Morel sont en géothermie,
- La mairie, la salle des fêtes et l'école d'Aigueblanche sont en granulés bois
- La mairie de Le Bois et ses logements sont en granulés bois
- La mairie et le groupe scolaire de Bellecombe sont en granulés bois

Une plateforme de stockage de bois existe depuis 3 ans à Bellecombe et facilite ainsi l'exploitation de cette ressource locale.

Un important travail a été effectué sur l'éclairage public. En 2026, l'ensemble des 1 010 points lumineux seront en éclairage led.

Le transport, puis le logement, sont les principaux émetteurs de gaz à effet de serre, mais aussi consommateur d'énergie. La commune n'est pas desservie par le train ou autre transport en commun, quand bien même une gare est implantée dans le centre-bourg. Le réseau bus régional s'arrête à Aigueblanche.

Le parking de la gare est très utilisé par les saisonniers qui montent en station en hiver.

L'imperméabilisation des sols induit des phénomènes de ruissellement pouvant conduire à des inondations, et empêche également de conserver l'eau sur le territoire.

Les orientations retenues au PLU

La commune continuera d'améliorer la performance énergétique d'autres bâtiments publics (ex. ancienne école de Grand-Cœur,...) par l'isolation, l'installation de brise-soleils,... Une étude est en cours pour chauffer la piscine du Morel, les locaux de la CCVA, la salle polyvalente du Morel, le futur gymnase du Morel... par les eaux thermales.

Le PLU facilite la rénovation énergétique du bâti ancien (ex. règles de prospect assouplies) et l'installation d'équipements liés aux énergies renouvelables, tout en assurant leur intégration architecturale et paysagère. L'installation d'équipements solaires sur le bâti est priorisée par le PLU.

Le PLU identifie le passage de la voie verte traversant la Tarentaise. Cette voie longe principalement l'Isère, mais des liaisons pour rejoindre les sites majeurs de la commune peuvent être valorisées : base de loisirs du Morel, centre-bourg d'Aigueblanche où se trouvent les commerces et services, mais aussi le château...

En conséquence, des équipements pour faciliter le stationnement des cycles sont prévus aux lieux les plus opportuns (ex. centre-bourg, Morel, vers le pont au Bourjaillet).

Le réseau de déplacements doux, particulièrement piéton sur les versants et mixte en fond de vallée, sera maintenu.

Dans le cadre du réaménagement du parking de la gare, un secteur sera dédié au stationnement organisé des saisonniers des stations, pour faciliter le covoiturage.

Pour conserver l'eau sur le territoire et limiter les phénomènes de ruissellement, le PLU prévoit la gestion de l'eau sur le périmètre de l'opération, si la nature des sols et les caractéristiques du projet le permettent.

Les risques naturels sont pris en compte dans la définition du PLU.

CARTOGRAPHIE DU PADD

